

PEUPLE SOUVERAIN

JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez MM. LÉVY et C^{ie}, rue N^o des-Dames-des-Victoires, 45, et chez M. DELAINE, rue J^ou-Jacques-Rousseau, 3.
(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le Peuple Souverain paraît tous les jours, excepté le Dimanche, et donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du Peuple Souverain, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'Abonnement :

	Trois mois.	Six mois	Un an
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	30 fr.
DÉPARTEMENTS, 12		22	40

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

Sommaire

Nouvelles rumeurs, nouveaux moyens. — L'ordre règne à Orgon. — Une société secrète armée. — A mauvaise cause, mauvais moyens. — Vote des lois organiques. — Comité de justice. — Comité des finances. — Nouvelle d'Italie. — Actes officiels. — Correspondance particulière du Peuple Souverain; distribution des pièces de l'enquête. — Assemblée nationale, séance des 17 et 18 août. — Cour d'assises du Rhône. — Chronique locale. — Espagne. — Nouvelles diverses. — Feuilleton; la fille de Cromwell.

Lyon, le 20 août 1848.

Nouvelles rumeurs, nouveaux mensonges.

La Gazette de Lyon, tout en rendant hommage au citoyen Démophile Laforest, parce qu'elle ne peut faire autrement ou veut lui faire patte douce pour l'égratigner ensuite, selon son habitude; la Gazette, disons-nous, calomnie l'administration actuelle, l'ancien comité central et le citoyen Emile Laforest. Nous ne savons si sous la restauration le recensement se faisait mieux que sous la République; mais ce que nous pouvons affirmer, c'est qu'à cette époque il y avait nombre de procès à vider pour fraudes électorales. La Gazette eût désiré, sans doute, que le recensement eût été confié aux membres de la confrérie de Saint-François-Xavier, de Saint-Louis-de-Gonzague, à la confrérie des jeunes savoyards, des maçons, ou mieux encore au régiment de la propagation de la foi; car alors, elle eût été certaine que non-seulement quelques bourgeois n'eussent pas été oubliés, mais que grande quantité d'ouvriers auraient été supprimés. Nous disons à la Gazette qu'elle ment effrontément, ou qu'elle a été trompée par des émissaires qui peuvent bien n'être pas charmés d'avoir été renvoyés ignominieusement du comité, où ils voulaient se donner la mission de perturbateurs et d'agents instructeurs.

Il est faux qu'il se soit fait à ce comité des motions incendiaires et des menaces; jamais on n'y a prononcé des paroles atroces; car il n'y a jamais eu d'autres incendies, d'autres dévastations que celles que signalait un agent de la congrégation, le seul incendiaire qui ait voulu se glisser dans les rangs des républicains, et qui ne demandait pas mieux que l'Hôtel-de-Ville ne fût dégarni pour que la réaction blanche y pût faire son entrée.

Il y a eu de fausses déclarations de faites, mais toujours par un agent de la sacristie, qui venait accuser de carlisme des citoyens connus pour leur républicanisme. La Gazette dit que le comité était composé d'une manière si bizarre, qu'il s'y trouvait des magistrats et des hommes flétris par des condamnations judiciaires; ceux qui com-

posaient le comité n'étaient pas tous des matadors; il est vrai qu'il était composé de gens de la bourgeoisie, de la classe moyenne et de la classe des travailleurs; mais il est faux qu'il y ait eu de ses membres qui fussent flétris par des condamnations judiciaires. Celui qui écrivait aux amis de la Gazette: « Tout est tranquille à l'Hôtel-de-Ville, il n'y a plus dans les salles que quelques personnes qui dorment, j'attends vos ordres »; celui-là ne faisait pas partie du comité, et chacun sait qu'il n'a pas resté huit jours à l'Hôtel-de-Ville.

Nous avons annoncé que la Gazette faisait patte douce, pour le griffer, au citoyen Laforest; voici que nous la prenons sur le fait: elle lui fait un crime d'avoir remis les rênes du gouvernement entre les mains de son frère, qui a cédé à l'influence du comité. Elle lui fait un reproche de s'être placé dans les rangs de la Montagne, à côté de ces aventuriers politiques qui se nomment Chagnay, Doutre, Pelletier, Greppo; il est vraiment curieux que le citoyen Joseph Benoit ne soit pas honoré des injures de la Gazette!

Les causes du mal social, la Gazette les trouve dans les promesses folles et inexécutables que l'on a faites à la classe ouvrière, dans la non exécution des lois contre les clubs et la presse. Elle demande que les citoyens les plus habiles et les plus vertueux soient à la tête des affaires. C'est notre désir; mais nous ne pensons pas qu'il soit besoin pour cela de nommer Henri V à Paris ni le citoyen Lacroix-Laval à Lyon; car non-seulement, avec eux, nous aurions l'ancien régime et toutes ses conséquences, mais encore les Autrichiens, les Cosaques et tout ce qui s'en suit. Le citoyen Laforest fera donc bien de ne rien écouter des exhortations de la Gazette, car ce n'est pas par les capitaux seulement qu'on encourage l'industrie, les arts et l'agriculture, ou qu'on peut pratiquer les préceptes du Christ: liberté, égalité et fraternité. On n'arrive à ce résultat que par le dévouement et le travail. A. M.

L'ordre règne à Orgon!

Un journal légitimiste de cette ville nous annonce que le parti de l'ordre a triomphé à Orgon, et il s'en applaudit. Pour ceux de nos lecteurs qui ne connaissent pas les lieux, nous croyons utile de faire connaître ici ce qui se passe d'habitude à Orgon quand l'ordre y règne. L'ordre régnait dans cette bicoque en 1814, quand toute la population en armes attendait le passage de l'empereur Napoléon, pour l'assassiner lâchement. L'ordre triomphait de 1831 à 1840, et les diligences étaient arrêtées, et les voyageurs détroussés aux portes mêmes de la ville. Il y

avait des gens d'Orgon parmi les assassins qui promènèrent dans les rues d'Avignon le cadavre ensanglanté du maréchal Brune. Et l'Union Nationale se félicite du triomphe de ces gens-là, et elle en rêve autant pour notre ville! Ah! nous le voyons clairement: on voudrait que l'ordre régnât en France, comme il règne aujourd'hui à Milan, comme il règne depuis dix-sept ans à Varsovie! Et l'on a déjà fait un pas, car l'ordre règne à Orgon!!! Le doute n'est même plus permis pour quiconque a lu les statuts organiques de la société secrète armée que les Jésuites voudraient fonder dans notre ville, afin d'y faire triompher l'ordre.

Une société secrète armée.

Le parti prêtre s'est organisé en centurions et a des ramifications avec Chambéry; on parle même d'armée de la foi pour ramener le prétendant Henri V. Mais là ne se borne pas l'association: des malfaiteurs devront frapper les yeux fermés. Les partisans de la régence aussi s'organisent, sous la dénomination d'Honnêtes gens; ceux-ci font des enrôlements et donnent pour mission à leurs enrôlés de soigner les républicains. Ces sociétés, qui ne sont pas sans danger, sont-elles surveillées par les magistrats, si soigneux à l'endroit des écarts de la démocratie? Si toutefois ces citoyens qui doivent être les défenseurs de la République, ne sont pas instruits de ces faits, nous les leur signalons pour qu'ils avisent.

Nous sommes même en mesure de leur mettre sous les yeux, s'ils ne l'ont pas vu, le règlement de l'armée des jésuites, en d'autres termes, d'une société secrète armée. Ce règlement a été imprimé clandestinement et sans nom d'imprimeur; non loin des lieux fréquentés par le parquet.

Nouvelles exhortations.

Nous protestons de nouveau contre toute protestation populaire faite dans ce moment, soit au nom de l'Italie, soit sous tout autre prétexte.

Dans toute tentative de ce genre nous verrions un piège dressé contre la démocratie, ou contre les ouvriers, ou contre la République elle-même.

Il est des gens dont les affaires sont tellement dérangées, qu'une émeute seule peut les remettre à flot.

Il est des prétendants qui attendent tout d'un coup de main.

Le peuple seul a tout à gagner à la patience, à la paix et à l'ordre!

Il sait d'ailleurs que la République seule peut consacrer ses droits dans toute leur plénitude. La grande question est de bien établir ces droits, clairement, aux yeux de tous.

Feuilleton du Peuple Souverain.

LA FILLE DE CROMWELL.

PREMIÈRE PARTIE.

(Suite.)

II.

Vieille Tête-Ronde.

Après le départ de William, Clary remercia le ciel de lui avoir donné le temps de se reconnaître et de prévenir le danger qui menaçait son amour: puis elle courut ouvrir la porte, à laquelle on commençait à frapper avec violence.

A peine entré, le nouveau venu se jeta sur un siège et fit un geste furieux.

— Absente! s'écria-t-il... L'attendre deux heures, et l'attendre en vain... Comtesse! comtesse!... vous aurez à m'expliquer cette disparition soudaine de votre hôtel, au moment où vous devez, chaque jour, attendre ma visite!

Se voyant observé par Clary, il ajouta brusquement:

— Tudieu, charmante, je pensais que vous aviez décidé dans votre haute sagesse de me faire coucher à la belle étoile! Par le vent

qui souffle et par la pluie qui tombe, j'eusse très-peu goûté la plaisanterie.

— George, vous ne m'aviez jamais parlé de la sorte, murmura tristement la jeune fille.

— La peste de ces petites bourgeoisies! pensa l'hôte mystérieux de la taverne: nos collets montés de Whitehall sont beaucoup moins susceptibles.

Mais enfin, continua-t-il à haute voix, pour quelle raison me faites-vous attendre avant de m'ouvrir? Ai-je l'habitude de me cacher aux yeux de nos amis les Presbytériens, qui sont réunis ceans, si j'en crois ces cliquetis de verres et ces clameurs?

Il se disposait à entrer dans la salle voisine.

Clary le retint par son manteau.

— Non! pas encore! Il faut que je vous parle, ce soir, ou je suis perdue!

— Les buveurs sont bien près d'ici, ma chère, et la prudence...

Sans lui permettre d'achever, Clary l'entraîna, le fit asseoir sur le fauteuil, et s'agenouillant ensuite, elle souleva son beau front par un mouvement plein de grâce.

Le proscrit s'effleura de ses lèvres.

C'était un homme d'une trentaine d'années environ. Les traits de son visage, sillonnés par l'abus du plaisir, conservaient néanmoins beaucoup de noblesse et de grandeur. Sa taille était majestueuse et bien prise, sa démarche altière. A la façon dont il portait l'épée, on devinait le courtisan sous les habits du bourgeois.

— Qu'as-tu donc à me révéler de si triste, ma belle désolée? demanda-t-il en froissant négligemment les boucles de la chevelure de Clary.

— Oh! n'est-ce pas que tu m'aimes? dit-elle en l'enveloppant

tout entier d'un long regard d'amour.

— En doutez-vous, ma chère?

— Non, mon seigneur et maître, mon beau, mon noble Georges! Tu me l'as déjà répété mille fois; mais je voudrais te l'entendre dire à chaque instant, je voudrais être bien sûre que tes regards ne se porteront jamais vers une autre femme. Dans les premiers temps de notre amour, je te voyais là sans cesse auprès de ma table de travail. Même en présence de témoins, tu savais me parler avec ton sourire... Et tu me quittes à présent, chaque soir, à l'heure que tu appelais autrefois de tous tes vœux.

Hélas! reprit-elle en le voyant détourner la tête avec un geste de fatigue, je ne cherche pas à connaître le secret de tes fréquentes absences... non... je te crois trop généreux pour me trahir... mais dis-moi que tu m'aimes, redis le moi toujours!

Une vive discussion se fit entendre, dans la salle des buveurs.

— C'est la voix de ton père, dit sir Georges, qui força la jeune fille à se relever.

— Eh bien! dit-elle en le regardant en face, nous ne devons plus craindre d'être surpris ensemble, et l'heure est venue de proclamer hautement notre amour... Il faut me demander en mariage à mon père.

Sir Georges recula de trois pas, se frappa le front pour s'assurer qu'il n'était point le jouet d'un rêve, et partit définitivement d'un grand éclat de rire.

Clary, blessée jusqu'au fond de l'âme, et sentant tout ce qu'il y avait d'injurieux pour elle dans cette intempestive gaité, joignit les mains et murmura d'une voix déchirante:

— Je fais appel à votre honneur! Maintenant que je suis à vous, puis-je appartenir à un autre? Il y a cinq minutes, un homme

Quant nous connaîtrons la justice, la justice aura bientôt fait d'établir son empire dans les institutions, dans les lois, et, ce qui vaut mieux encore, dans les cœurs.

Arrière donc les faiseurs de coups de main, les ambitieux de tous les régimes, les prétendants de toutes les dynasties ! Arrière tous ces interieurs de prolétaires qui jouent aux quilles avec les têtes du peuple et qui veulent asseoir leur empire sur des ossements humains !

La République doit être le règne de l'ordre, jusqu'au jour où elle saura être aussi l'ère de la liberté.

(Le Représentant du Peuple.)

A mauvaise cause, mauvais moyens.

Nous ne savons sur quoi se fondent certains électeurs qui protestent contre le résultat du scrutin, sous prétexte que les listes devaient être publiées six jours avant les élections municipales, et les listes de rectification six jours aussi avant l'élection.

Voici l'article 6 invoqué par eux :

« La liste électorale, révisée par le maire en conseil municipal, sera publiée six jours avant l'époque de la réunion de l'assemblée électorale. Les réclamations seront admises pendant cinq jours et jugées par le conseil municipal. La clôture des listes aura lieu le sixième jour. »

Les listes ont été publiées suivant la prescription de la loi, et elles ont été rectifiées de même ; mais nous ne voyons pas que les listes de rectification aient été publiées pendant six jours, car alors les élections n'eussent pu se faire six jours après la publication des listes antérieurement faites.

Tout ce que nous pouvons voir dans cette affaire, c'est que ceux qui protestent sont de tristes légistes ou des individus d'une mauvaise foi insigne.

Si quelqu'un a perdu dans le recensement mal fait, c'est plutôt la démocratie que l'aristocratie. Dans la section de l'Ancienne-Ville, il y a nombre d'ouvriers qui n'ont pu voter faute d'avoir été portés sur les listes ; dans celle de Pierre-Scise, il y a eu beaucoup de réclamations pour cause d'omissions d'ouvriers. La section de Saint-Clair a eu aussi plusieurs motifs de réclamations ; mais les recenseurs ne sont pas obligés de s'en rapporter aux portiers des maisons pour les conditions que doivent réunir les électeurs, quand ceux-ci sont à la campagne.

Vote des lois organiques.

Il a été annoncé que la commission de la constitution demandait que l'Assemblée nationale ne se séparât pas sans avoir voté les lois organiques.

Le citoyen Pascal Duprat, croyant que cette décision devait être prise avant la discussion sur la constitution, a déposé aujourd'hui la proposition suivante :

« L'Assemblée nationale, attendu que toute constitution, sans les lois organiques qui en découlent, est nécessairement impuissante ; — qu'il importe par conséquent que les lois organiques suivent de près la constitution. Et que la même pensée doit inspirer ces deux parties d'une même œuvre, dont le but suprême est l'établissement de la République, décrète :

« Article unique. L'Assemblée nationale, avant de se dissoudre, fera les lois organiques. »

Comité de justice.

Le comité de justice s'est occupé de la proposition du citoyen Liechtenberger, qui demande que l'état de siège soit levé avant le vote de la constitution.

Le comité, après une discussion assez animée, à laquelle ont pris part les citoyens Crémieux, Dumon, Leyraud, Baze, Grévy et autres, a décidé qu'il proposerait à l'Assemblée de ne pas prendre cette proposition en considération. Le citoyen Crémieux a été nommé rapporteur.

Il ne faut pas prendre au sérieux ce que disait un

était là, un homme que vous aviez entièrement effacé de mon souvenir. Fort de la promesse de mon père, il me donnait le titre de sa fiancée... Je vous le demande, Georges, cela peut-il être ? ne comprenez-vous pas votre devoir ?

— Allons, allons, ma colombe, ne prenez point ainsi l'amour au sérieux. Tout s'arrangera, je vous le garantis sur ma parole. Ecoutez !... le bruit redouble et la discorde préside aujourd'hui la séance de nos frères.

Il se dégagea des bras de Clary.

Mais, avant qu'il eût pénétré dans la salle, John Butler entra, l'œil étincelant, le visage animé par tous les feux de la colère.

Il dominait, de sa haute taille, la foule des presbytériens qui se pressaient derrière lui.

— Vous êtes-là, mylord ? s'écria-t-il en saisissant la main du proscrit. Regardez cette nuée de corbeaux dont les croassements étouffent ma voix, bien que je sache hurler comme un autre. Ils prétendent que je les ai trahis, les imbéciles ! ça, voyons, masters, je veux bien consentir à vous toucher deux mots au sujet de ma justification... mais, d'abord, chapeau bas ! et saluez le duc de Buckingham.

Tous les presbytériens s'inclinèrent en donnant des marques de la plus grande surprise.

John leur dévoilait pour la première fois l'illustre condition de son hôte.

A cette révélation foudroyante pour elle, la fille du tavernier s'élança vers son père, sans tenir compte du geste par lequel Georges la suppliait de garder le silence.

— Vous dites, s'écria-t-elle, que cet homme...

journal du projet de porter le citoyen Lamartine à la présidence de l'Assemblée. Le scrutin qui doit avoir lieu samedi prochain aboutira, selon toute apparence, à la réélection du citoyen Marrast. La majorité de la chambre sait trop bien qu'en se divisant, elle donnerait des chances au candidat de la réaction.

On mande de Bruxelles qu'un aide-de-camp du roi de Prusse est arrivé dans la soirée du 14 au palais du roi Léopold, avec des dépêches pour S. M. Aussitôt après l'arrivée de ces dépêches, MM. le lieutenant-général comte d'Hane de Steenhuyse, grand écuyer du roi, et Conway, secrétaire de la liste civile, sont partis pour Cologne où vont se réunir plusieurs souverains.

COMITÉ DES FINANCES.

Le comité des finances a entendu le ministre des finances sur le projet de réforme postale. Le citoyen Goudchaux a déclaré que, dans son opinion, cette mesure n'amènerait pas de perte pour l'Etat ; mais lors même qu'il y aurait 8 millions de perte, comme il l'avait d'abord indiqué, il pense qu'il y a nécessité d'adopter le projet de réforme postale qui intéresse si vivement le pays. On sait que ce projet, dont le citoyen de Saint-Priest a déjà pris l'initiative dans l'ancienne chambre des députés, consiste à établir une taxe uniforme de 20 centimes pour les lettres de 7 grammes 5 décigrammes à 15 grammes, et enfin 1 franc pour les lettres et paquets depuis 15 grammes jusqu'à 100.

Le citoyen de Saint-Priest a été nommé rapporteur ; il déposera demain son rapport.

Le ministre des finances, interpellé ensuite sur la situation des créanciers de la liste civile, du domaine privé et des princes de la famille d'Orléans, a annoncé qu'il présenterait très-prochainement un projet de décret relatif aux questions soulevées sur ces créances.

Dans tous les cas, le ministre a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de délivrer actuellement des certificats définitifs constatant les créances, afin qu'on ne fût pas amené à les vendre à vil prix.

Le ministre se propose de soumettre à l'Assemblée un projet de décret sur une nouvelle composition de la commission de la caisse d'amortissement.

Le citoyen Joly a fait la proposition suivante, tendant à modifier le décret du 27 juin relatif aux mesures de répression contre les insurgés.

Seront transportés dans les possessions françaises d'outre-mer, y compris celles de la Méditerranée, les individus actuellement détenus qui seront reconnus, après jugement public et contradictoire, avoir pris part à l'insurrection du 23 juin et jours suivants.

Les femmes et enfants des individus ainsi transportés hors du territoire, seront admis à partager le sort de leurs maris et de leurs pères.

L'instruction commencée devant les conseils de guerre suivra son cours, nonobstant la levée de l'état de siège, en ce qui concerne ceux que cette instruction désignera comme chefs, fauteurs ou instigateurs de l'insurrection, comme ayant fourni de l'argent, des armes ou des munitions de guerre, exercé un commandement ou commis quelque acte aggravant la rébellion ; il en sera de même des forçats libérés ou évadés, qui auront pris part à l'insurrection.

Le décret du 27 juin avait au contraire pour but d'exclure ces accusés de l'Algérie et de nos colonies.

Nouvelles d'Italie.

ALEXANDRIE, 12 août. — Le roi Charles-Albert a fait son entrée dans cette ville vers les huit heures du matin. Il était à cheval, suivi de son état-major et escorté par un escadron de carabiniers. Il a été reçu par la population avec enthousiasme.

Les travaux d'armement de la citadelle continuent avec la plus grande activité et seront bientôt achevés.

— Te voilà, Clary ? monte là-haut, les affaires politiques ne sont pas du ressort des jeunes filles.

Et comme elle se disposait à répondre, Butler cria d'une voix irritée :

— Pas un mot de plus... Qu'on m'obéisse !

La pauvre enfant courba la tête sous le joug de l'autorité paternelle et se mit en devoir de monter l'escalier qui conduisait à sa chambre.

Avant d'atteindre les dernières marches, elle s'affaissa sur elle-même, pâle comme une morte et n'ayant pas la force d'aller plus loin.

— Je vous le disais donc, poursuivit Butler en s'adressant à Buckingham, tout à l'heure, au moment où je rentrais à la taverne, ils ont osé me jeter à la face le nom de traître. Qu'en pensez-vous, mylord ? j'habite Whitehall et je suis le sommelier du Stuart. La preuve, j'en conviens, est des plus évidentes. Certes, j'aurais mauvaise grâce de ne pas me placer au plus vite sur la sellette, afin de répondre à mes juges. Voyons, quel est celui d'entre vous qui a colporté jusqu'ici cette précieuse nouvelle ?

— Moi ! dit l'un des presbytériens, en sortant de la foule. J'ai tout appris, hier au soir, par un garde du château.

Des murmures s'élevèrent de toutes parts.

Buckingham fit signe qu'il voulait parler.

— Oh ! ne prenez pas la peine de me défendre, mylord, dit Butler.

En ce cas, mon gaillard, ajouta-t-il en frappant sur l'épaule du presbytérien délateur, je te nomme président. Par exemple, tu me permettras de poser moi-même les questions de mon interroga-

GÈNES. — Le désarmement de Castelletto continue ; mais les matériaux de guerre sont si nombreux que, malgré la quantité de bras qui y travaillent, on en a encore pour plusieurs jours.

Les bruits ont couru qu'on voulait après cela le démolir purement et simplement, sans forme légale, sans précautions.

Le gouverneur a fait à ce sujet une proclamation invitant le peuple à ne point se laisser aller à des moyens violents. L'autorité, dit-il, saura faire démolir les travaux militaires avec ordre ; ils pourront ainsi être mis à l'encan, et l'argent servira à secourir les pauvres familles de ces braves qui sont morts pour la patrie.

15 août. — Les soussignés ont eu une nouvelle entrevue avec le roi dans la matinée du 10. S. M. leur donna connaissance de sa proclamation en présence de MM. Moffa dit Lisio, Bava et Selasco. Charles-Albert renouvela alors la promesse qu'il ne violerait pas les concessions qu'il avait faites à ses peuples. Les soussignés lui ont en outre exposé avec franchise les raisons auxquelles on pouvait attribuer l'indiscipline actuelle de l'armée, et les autres vices existants dans les administrations intérieures de l'Etat.

La méfiance réciproque qui existe entre certains généraux, les insinuations glissées dans l'esprit des soldats avant leur départ, principalement par les curés et syndics ; l'impossibilité de se faire une idée du désastre survenu sans que les faits soient bien connus ; le peu de bonne volonté qui existe chez les autorités de secourir les institutions nouvelles, ont été principalement reconnus comme causes des désordres signalés.

Ils déclarent en même temps qu'on ne leur a point fait part des conditions de l'armistice et qu'ils ne les ont connues que lorsqu'on les a publiées à Gènes. Ils ont au contraire interpellé S. M. si, dans les conditions, il s'agissait d'un paiement de plusieurs millions et de la cession de la citadelle d'Alexandrie à l'Autriche.

Il leur fut répondu négativement ; la seule condition qu'on leur fit connaître fut celle de l'échange des prisonniers.

Les soussignés croient de leur devoir de joindre à leur première déclaration la présente déclaration.

N. FEDERICI. T. SPINOLA.

MILAN, 15 août. — Notre ville est un tombeau. L'ordre y règne comme il régnait à Varsovie après l'entrée des Russes. A huit heures du soir, on ne rencontre plus personne dans les rues ; les cafés sont déserts, il n'y a plus aucun lieu de réunion. Les Autrichiens flattent la populace et cherchent à l'exciter contre les riches. La troupe ne commet pas de violences publiques, mais les officiers envahissent les palais qu'ils trouvent vides, et après s'y être établis, ils demandent à la municipalité leur billet de logement.

Je vous donne comme positive la nouvelle que la trépassée Brescia a dû capituler. Les nouvelles du 11 portent que les troupes italiennes ont abandonné la ville et que les Autrichiens y étaient attendus. Le cœur saigne, quand on songe que la dernière ville libre de la Lombardie a dû succomber. (Concordia.)

BOLOGNE, 13 août. — La ville tient toujours bon ; des corps armés veillent à la défense de la cité et de fortes patrouilles circulent aux alentours de la place. On n'entend plus parler des Autrichiens ; peut-être se sont-ils éloignés pour toujours. Dans tous les cas, nous sommes sur le qui-vive. (L'Unité.)

ROME, 12 août. — Nous avons reçu aujourd'hui la nouvelle de la capitulation de Milan. La consternation se lit sur tous les visages. La levée des troupes continue ; des renforts vont être envoyés à Bologne, qui, par son courage énergique, a mérité le nom de trépassée.

NAPLES, 9 août. — Le citoyen Rayneval a présenté au roi les lettres qui l'accréditent en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française dans notre royaume.

L'expédition contre la Sicile est décidée. Des munitions et des troupes nombreuses sont dirigées sur la cita-

toire, sauf à les rectifier ensuite, si tu t'aperçois que je prenne trop à cœur les intérêts de l'accusé.

Première question : Pourquoi ai-je accepté la place de sommelier de Whitehall ? Le voici, masters : Je n'ai pas voulu ressembler plus longtemps aux corneilles, qui poussent des cris aigus sur le passage du sanglier, et qui toutefois sont impuissantes à l'assailir. J'ai mieux aimé suivre l'exemple du garde-chasse. Il dresse une trappe sur le passage de l'animal, dont il nargue ensuite la fureur, lorsque ce dernier se trouve pris au piège. Or, je suis le garde-chasse et vous êtes les corneilles.

Seconde question : Pourquoi, ladite place obtenue, n'avoir pas averti mes co-religieux, afin d'éloigner de leur esprit le doute et la défiance ? Pour un motif très-simple. En dépit de mes protestations et de mes serments, vous m'avez appliqué, dès le principe, l'épithète gracieuse avec laquelle vous m'avez unanimement salué tantôt. Je n'avais pas alors, comme aujourd'hui, la preuve de ma loyauté à mettre sous vos yeux.

Butler tira de sa poche un parchemin, scellé du sceau royal qu'il déploya devant les presbytériens surpris.

— Que dites-vous de cette manière de répondre ? Le sanglier marche droit à la trappe creusée sur sa route. Grâce à ce parchemin, lord Buckingham pourra menacer Charles II de la honte et dicter les conditions qu'il nous plaira d'imposer à la cour.

Les conjurés applaudirent avec un frénétique enthousiasme.

Eugène DE MIRECOURT.

(La suite à un prochain numéro.)

delle de Messine. Palerme va être bloquée par mer, et peut-être bombardée.

FLORENCE, 14 août. — Le ministre des affaires étrangères de Toscane vient de remercier officiellement le ministre d'Angleterre de ce que par son entremise les Autrichiens ont respecté les Etats du grand duc.

Actes Officiels.

Par arrêté du président du Conseil, chef du Pouvoir exécutif, en date du 7 août 1848, rendu sur le rapport du ministre de la marine et des colonies, une médaille d'or a été décernée à Joachim Dos Santos, commandant d'un caïque de la douane de Lisbonne, en récompense de la généreuse assistance qu'il a prêtée au navire de commerce la *Cazamance*, de Bordeaux, qui, les 12 et 13 avril 1848, a été exposé à un péril imminent sur les côtes du Portugal.

Correspondance particulière du Peuple Souverain.

Paris, 18 août 1848.

Il est question de réorganiser d'une manière complète l'administration territoriale de l'Algérie. Le comité d'Algérie s'occupe de ce travail d'accord avec le ministère de la guerre.

— M. Silvani, avocat d'un des conseils habituels du grand-duc de Toscane, vient d'arriver à Paris, chargé d'une mission particulière de ce prince auprès du gouvernement de la République française.

— On assure que le projet de la translation de l'Assemblée nationale aux Tuileries est abandonné. On paraît s'arrêter à l'idée définitive de faire des Tuileries la demeure du président et des trois principaux ministres.

— Il est arrivé des dépêches très-importantes du citoyen d'Harcourt, notre ambassadeur à Rome. Aussitôt la réception de ces dépêches, le conseil des ministres s'est assemblé extraordinairement sous la présidence du général Cavaignac.

— Le général Lamoricière, ministre de la guerre, est indisposé depuis quelques jours.

— Le citoyen Lamartine s'est décidé à refuser la candidature pour la présidence à l'Assemblée nationale, et les réunions démocratiques doivent avoir une séance ce soir, afin de fixer leur choix sur un candidat. On ne croit pas qu'elles votent pour le citoyen A. Marrast, dont il est de nouveau question pour l'ambassade de Londres ou de Vienne.

— On fait courir le bruit que le procès de Barbès et d'Albert a été ajourné jusqu'à présent, parce qu'il ne pouvait pas avoir lieu tant que l'Assemblée nationale n'aurait pas autorisé les poursuites judiciaires contre les citoyens Louis Blanc et Caussidière, qui se trouvent impliqués dans l'affaire de juin.

— L'effectif des troupes qui se trouveront réunies avant la fin du mois près des frontières des Alpes, sera de plus de 70,000 hommes.

On écrit de Vienne, 13 août :

« L'empereur a fait hier son entrée à Vienne. Les fenêtres et les balcons étaient remplis de monde. Partout on agitant les mouchoirs et l'on jetait des fleurs sur le passage de S. M. Le plus beau temps a favorisé cette fête. La ville et ses faubourgs ont été illuminés.

Des dépêches de Milan, du 7, viennent d'arriver ici. — Le feld-maréchal Radetzki a maintenu l'état de siège. Il réunit en sa personne les pouvoirs civils et militaires. »

DISTRIBUTION DES PIÈCES DE L'ENQUÊTE.

On lit dans une correspondance de Paris du 10 août : « On a distribué aujourd'hui le premier volume de l'enquête. Il renferme le rapport de la commission, publié par tous les journaux, un rapport sommaire du citoyen Bertrand, juge d'instruction, sur le 15 mai; des documents relatifs à Louis Blanc, Caussidière, Ledru-Rollin et Courtais, et les dépositions reçues par la commission d'enquête. Il renferme 217 dossiers, qui concernent 217 individus. Les pièces les plus graves de ce volume, sont les dépositions des citoyens F. Arago, ex-membre du gouvernement provisoire, Trélat, Trouvé-Chauvel, et celle d'un témoin qui dépose de faits très-graves contre Ledru-Rollin. Plusieurs témoins déclarent avoir vu Caussidière aux barricades de juin. Les deux autres volumes seront distribués demain et dimanche. »

Nous attendrons la réponse des accusés pour juger.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 17 août.

Le cit. J. Favre défend son amendement.
Le citoyen Frélon, rapporteur, justifie le travail de la commission.
Le cit. Dupont (de Bussac) appuie le projet de décret.
La discussion est renvoyée à demain.
La séance est levée.

(Correspondance particulière du Peuple Souverain.)

Séance du 18 août 1848.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie.
Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamation.

Beaucoup de représentants ont apporté le premier volume du rapport de la Commission d'enquête, qui leur a été distribué à domicile, et sont occupés à le feuilleter; plusieurs y écrivent des notes.

Le citoyen président. Le ministre de l'intérieur a la parole pour une communication du gouvernement.

Le cit. SÉNARD, ministre de l'intérieur. Citoyens représentants, j'ai l'honneur de vous présenter un projet de décret ayant pour objet de réorganiser le travail dans les prisons.

Un décret du 24 mars dernier a supprimé le travail dans les prisons de l'Etat.

Le décret était fondé sur ce que :

1° La spéculation s'est emparée du travail des prisonniers qui sont entretenus aux frais de l'Etat, et a créé ainsi une concurrence à l'industrie libre ;

2° Que le travail de la couture a tellement avili le prix de celui auquel se livrent, dans le public, une grande quantité de femmes et de jeunes filles, qu'il n'y avait plus moyen pour elles de vivre du travail de leurs mains.

Il y avait à la fois injustice et danger à tolérer plus longtemps un état de choses qui menaçait la vie d'un grand nombre de travailleurs.

Le gouvernement a donc pensé qu'il était temps de réorganiser le travail dans les prisons, qui est nécessaire à la moralité des prisonniers, mais qu'en même temps il était nécessaire de le réglementer de manière à ce qu'il ne créât pas une concurrence dangereuse pour l'industrie privée.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous proposer le projet de décret suivant :

« Art. 1er. Le décret du 24 mars est abrogé en ce qui concerne le travail dans les prisons de l'Etat.

« Art. 2. Les préfets, sur l'avis des chambres de commerce, ou, à leur défaut, des négociants notables de la province, détermineront les travaux qui pourront être entrepris dans les prisons; ils régleront les prix de la main d'œuvre et pourront interdire au besoin la vente dans les villes où elle offrirait des inconvénients.

Le citoyen PRÉSIDENT. La chambre donne acte au citoyen ministre de la présentation de ce projet, qui sera envoyé aux comités.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur le projet de décret relatif aux concordats.

Le citoyen Bravard Veyrière, rapporteur, a la parole; il résume la discussion. L'Assemblée, absorbée dans la lecture du rapport d'enquête, ne prête aucune attention à ses paroles.

Le citoyen CONSIDÉRANT : On a beaucoup accusé les socialistes, dans ces derniers temps, de viser à la destruction de l'ordre actuel pour lui en substituer un autre. Je ne sais pas s'il y a des socialistes qui nourrissent un pareil projet; quant à moi, qui suis socialiste depuis quelques vingt ans, j'ai constamment cherché, depuis le 24 février, les moyens de raffermir l'ordre et le crédit chancelants, et je crois que le projet présenté est le meilleur moyen d'y parvenir. (Très bien! très bien!)

C'est dans ces idées, c'est à ce point de vue économique, social, que je considère la proposition qui vous est soumise comme le premier pas à faire pour rétablir le commerce et l'industrie, qui sont dans un si grand péril.

L'orateur entre dans la discussion et repousse les objections qui ont été faites par les adversaires du projet.

Le citoyen Bravard a fait poser devant l'Assemblée le bataillon des débiteurs et des créanciers.

Le bataillon des créanciers, disait-il, est bien plus nombreux que celui des débiteurs, il est donc plus juste de prendre l'intérêt des créanciers que celui des débiteurs. Citoyens, c'est le contraire qu'il fallait dire; c'est précisément parce que la minorité des débiteurs est sacrifiée par les anciennes lois à la majorité des créanciers, qu'il faudrait prendre son intérêt contre la majorité.

Mais, comme on l'a déjà dit, il ne s'agit pas de mettre ici en présence les créanciers et les débiteurs, mais bien plutôt la majorité des créanciers contre la minorité des créanciers, c'est-à-dire contre les faillitistes.

Les orateurs auxquels je réponds se sont beaucoup trop préoccupés de la question juridique, et pas assez de la question économique. Ils se sont trop souvenus de leur qualité de professeurs de droit (oh! oh! pas de personnalité!) et se sont crus obligés, à ce titre, de prendre la défense de la loi.

Si vous n'entrez pas dans les concordats amiables, si vous n'entrez pas dans cette voie paternelle de la liquidation sociale, savez-vous ce qui arrivera? C'est que toutes les maisons qui pourraient aujourd'hui rester debout au moyen de cette mesure, feront de vains efforts pour se soutenir et finiront par tomber. Or, chaque maison qui tombe en compromet dix autres. Aujourd'hui la confiance est éteinte; les maisons les plus solides ne peuvent l'obtenir. Pourquoi? Parce qu'on ne sait pas à quoi s'en tenir, et qu'aucune condition de bonne foi, d'honnêteté, aucun antécédent ne peut suffire à garantir les maisons contre les chances d'une faillite.

Au contraire, si vous ouvrez la voie des concordats, vous pouvez être sûrs que les maisons qui refuseront dans le délai donné de profiter de ce bénéfice, vous pouvez être sûrs que ces maisons se sentent la force et ont réellement la force de continuer; vous pouvez être sûrs que la confiance leur sera rendue, et les suivra dans leurs opérations. (Très bien!)

Le citoyen LACAZE. Le projet est injuste, impolitique, désastreux pour le crédit.

Injuste! Il est inutile que je le démontre; on en convient, mais on dit : il est nécessaire, le salut public l'exige. Ah! messieurs, c'est au nom du salut public qu'on justifie trop souvent les mesures les plus injustes, les plus iniques.

L'accent méridional de l'orateur, et surtout la manière dont il fait sonner les r en les prolongeant, excitent fréquemment l'hilarité de la chambre.

Messieurs, s'écrit le citoyen Lacaze, je regrette de provoquer vos rires, car je puis vous assurer que ce que je dis est très-sérieux. (Oui, oui, parlez!)

On invoque la nécessité, on nous cite les exemples de mesures graves prises en dehors de la légalité et exigées pour le salut public! Oui, la consolidation des bous du trésor, le cours forcé des billets de banque, voilà des mesures nécessaires, voilà des mesures contre lesquelles il n'est venu à la pensée de personne de protester; mais la mesure que vous nous proposez, c'est précisément parce que vous êtes si habiles à lui fournir des arguments que j'en conclus qu'elle en a grand besoin. (Rires.)

Voilà le projet est désastreux, car vous compromettez l'avenir pour essayer de sauver quelques milliers de maisons que vous ne sauvez point, qui sont fatalement condamnées à tomber. Vous voulez faire renaître la confiance et revenir les capitaux, et vous détruisez les garanties que les capitalistes trouvent dans la loi; vous avez

beau leur dire : Marché! ces maisons de commerce, qui sont aujourd'hui malades, tomberont, et vous aurez ruiné, pour les soutenir, l'avenir du commerce français. (Hilarité.)

On vous demande votre intérêt pour les débiteurs commerçants, honnêtes, de bonne foi. Mais les débiteurs commerçants ne sont pas les seuls de la situation. N'y a-t-il pas ailleurs des débiteurs malheureux et de bonne foi? Est-ce qu'il n'y a pas les locataires, les fermiers, les artistes; est-ce qu'il n'y a pas les débiteurs hypothécaires? Si vous déliez les uns, ne déliez-vous pas les autres? J'en appelle à l'honorable collègue qui n. 1. préside, il l'a dit aux locataires qui venaient lui demander de ne pas payer leurs loyers. (Oui! c'est vrai!)

Et quand le citoyen Proudhon venait vous proposer de délier tous les contrats à la fois, vous n'avez pas eu assez de réprobation contre lui. Eh bien! vous venez donner raison à sa théorie; vous venez vous placer sur la pente où il veut vous entraîner. (Rumeurs diverses. — Réclamations de la part du citoyen J. Favre.)

La clôture est prononcée.

Le citoyen ministre dépose deux demandes de crédit, l'une en faveur de l'industrie des bronzes, l'autre pour les dépenses que nécessitera l'exposition des produits de l'industrie de 1849.

Il est cinq heures.

COUR D'ASSISES DU RHONE,

Audience du 18 août.

Présidence du citoyen BERNARDI.

Le nommé Dury comparait sous l'accusation grave de meurtre. Une querelle s'était élevée entre Dury et un nommé Berthilier, pour une somme de 45 fr. que ce dernier lui devait; l'accusé frappa d'un couteau qu'il tenait à la main, Berthilier qui tomba mort à ses pieds.

Le fait n'avait pas eu de témoins, et l'accusé soutenait que c'était Berthilier lui-même qui, dans l'état d'ivresse où il se trouvait, s'était jeté sur son couteau, et s'était porté le coup qui a occasionné sa mort.

L'accusation de meurtre a été écartée, et Dury a été condamné pour coups et blessures ayant causé la mort sans intention de la donner, à trois ans d'emprisonnement.

Ministère public, le citoyen Belloc, avocat-général; défenseur, M. Margeraud pour Dury, et Rappet pour la partie civile.

— La seconde affaire offre peu d'intérêt. Aillot est accusé de deux vols, l'un chez le citoyen Tissier, l'autre chez le citoyen Bourg, avec circonstances aggravantes d'effraction et de vol de nuit dans une maison habitée.

Les efforts du défenseur ont fait écarter la seconde accusation, et Aillot a été condamné pour vol domestique, à cinq ans de réclusion.

Ministère public, le citoyen Belloc; défenseur, M. Boulot.

Audience du 19 août.

André Losage comparait sous l'accusation de tentative de viol commis sur un enfant âgé de six ans. Les détails de l'affaire paraissent dangereux pour les mœurs, elle a été jugée à huis-clos.

Losage, déclaré coupable avec circonstances atténuantes, a été condamné à cinq ans de réclusion.

Ministère public, le citoyen Giraud; défenseur, M. Langon.

Une affaire d'incendie devait venir dans la même séance, l'absence d'un témoin important l'a fait renvoyer à une autre session.

Chronique locale.

Un avis du citoyen maire de Lyon annonce que la distribution des prix aux élèves de l'école de dessin aura lieu mardi prochain, 22 août, à deux heures après midi, dans la galerie du Musée.

— Lundi soir, la grêle est tombée sur une partie des territoires des communes de Confrançon, Mézeriat, Pauliat, Attagnat, Viriat, Marboz et Saint-Etienne-Du-Bois; elle a fait beaucoup de mal au blé noir et, sur quelques points, au maïs.

— Mercredi, à une heure, le tonnerre est tombé sur l'église Notre-Dame-de-Bourg; le fluide électrique a suivi le paratonnerre.

— Les notaires de la ville de Lyon, *intra-muros*, ont souscrit personnellement, en faveur des ouvriers sans travail, une somme de deux mille neuf cents francs, qui doit être versée à la caisse municipale.

— Ces jours derniers, deux courriers de cabinet, l'un français, l'autre anglais, ont passé à Belley (Ain), se rendant de Paris à Turin.

— Le Maire de Lyon a fait publier l'avis suivant :

NOUS MAIRE DE LA VILLE DE LYON,

Vu l'art. 3 de l'arrêté de M. le Préfet, en date du 3 du présent mois, relatif à l'élection des membres du Conseil général, article ainsi conçu :

« Les élections seront faites par les citoyens du canton appelés à nommer les conseils municipaux (article 12 du décret du 3 juillet 1848).

« A cet effet, les Listes électorales communales seront révisées immédiatement par MM. les Maires, en Conseil municipal, et publiées sept jours avant l'époque de la convocation. Les réclamations seront admises pendant cinq jours, et jugées par le Conseil municipal, à mesure qu'elles se présenteront. Les listes, définitivement closes le sixième jour, dans chaque commune, c'est-à-dire l'avant-veille des élections, seront transmises le septième jour, c'est-à-dire la veille des élections au Maire de la commune dans laquelle se réunira l'assemblée ou la section électorale. »

DONNONS AVIS

Que les réclamations ayant pour objet les inscriptions ou radiations à opérer sur les listes qui suivent, seront reçues à partir de lundi prochain 21 de ce mois, jusqu'au vendredi 25 août prochain.

Les réclamations devront être écrites et accompagnées des pièces justificatives des demandes en inscription ou adiation.

Ces réclamations seront reçues à l'Hôtel-de-Ville, dans la salle des Prud'hommes, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures du soir.

GRAND-THEATRE.

Spectacle du dimanche, 20 août 1848.

Caroline Storms, ou Frédéric II au camp de Molwitz ; drame en trois actes.

La Fille mal gardée, ballet en deux actes.

Espagne.

Madrid, le 14 août 1848.

Un parti carliste vient de faire son apparition dans la province de Huelva. Nous croyons que c'est le même dont nous vous avons annoncé l'entrée à Castilblanco.

Christine vient de vendre à la nation espagnole son hôtel de la rue de Courcelles, à Paris, sous prétexte qu'il est digne et convenable pour recevoir l'ambassade espagnole ; mais en réalité, c'est pour empocher la somme exorbitante de 12 millions de réaux, prix qu'elle l'a vendu, tandis qu'il ne vaut pas plus de 600,000 fr.

L'époque des couches de l'enfant, qui réside à Séville, approche. Voici la liste des personnages qui font leurs préparatifs de départ pour y assister :

Le comte de Santa-Coloma et la marquise de Malpica, qui vont servir de parrain et de marraine au nouveau-né, pour le roi et la reine ;

Le duc de Castro-Terrenno, représentant les capitaines-généraux.

Sartorius, ministre de l'intérieur, représentant le ministère ;

Et enfin, Arana, introducteur des ambassadeurs, représentant le corps diplomatique.

La cour vient de donner un magnifique raout à la Granja. Le roi et Christine y ont assisté jusqu'à minuit. Mais l'impétueuse Isabelle n'a quitté la fête qu'à cinq heures du matin, dansant toute la nuit avec Narvaez, le duc de Glucksberg et le colonel Enriques, cherchant à capter tout le monde par ses grâces et sa jovialité.

Molins vient de se soulever sur nos côtes, avec 400 hommes qui ont proclamé la République.

Il est question sérieusement de diminuer de moitié les appointements des employés en activité, et de faire de fortes réductions sur les pensions des veuves et des orphelins. On pourrait croire que c'est pour entrer dans un nouveau système d'économie adopté par le gouvernement ; mais on sait, d'un autre côté, que les ministres et tous les hauts fonctionnaires attachés à la résidence de la cour de la Granja reçoivent des suppléments de traitements et des gratifications considérables, comme on voit aussi le ministre de la guerre se faire construire à grands frais, et avec un luxe scandaleux, une chapelle particulière à laquelle il a attaché un chapelain avec des appointements extraordinaires. Quelles économies ! (Journal du Peuple de Bayonne.)

Nouvelles diverses.

Le citoyen Pradier termine en ce moment un buste fort remarquable du général Cavaignac.

— Le Journal de la Marine annonce qu'une suppression de 4,000 hommes dans l'infanterie de marine va prochainement avoir lieu.

— On a encore amené, le 16 courant, au château de Vincennes plusieurs charriots contenant des armes et des munitions de guerre, qui proviennent des saisies faites par les autorités militaires et du désarmement de certaines légions. On estime que 70 à 75,000 fusils sont déjà rentrés dans les magasins de l'Etat. Chacune de ces armes coûte, en moyenne, au gouvernement, près de 3 fr. de réparation, soit déjà plus de 209,000 fr. de dépenses.

— On lit dans l'Impartial du Nord :

« L'affaire de Risquons-Tout, qui fait les délices des feuilles de notre ville, se déroule en ce moment devant la cour d'assises d'Anvers. Le gouvernement belge a eu peur qu'en la faisant juger à Bruxelles, l'indignation publique n'éclatât malgré la force armée et ne lui créât des embarras. Les débats de cette affaire, dit l'Avenir de Charleroi, vont apprendre au public combien en cette circonstance, comme en tant d'autres, les doctrinaires l'ont mystifié. »

« Le procureur-général, dans l'exposé qu'il a fait des points généraux du procès, s'est efforcé de démontrer que l'affaire de Risquons-Tout était connexe aux rassemblements qui avaient eu lieu à Bruxelles, et que ces faits étaient le résultat d'un complot, attendu qu'ils avaient eu lieu à des époques très-rapprochées. »

« Il a cherché surtout à faire croire que la responsabilité de cette expédition avortée devait remonter jusqu'au gouvernement provisoire de la République française ; et, pour donner à ces suppositions quelque base, il s'est appuyé sur le rapport de la commission d'enquête, lu tout récemment par le citoyen Bauchart à l'Assemblée nationale. »

« Ainsi, tandis qu'en Belgique on s'appuie sur le rapport Bauchart pour accuser le gouvernement provisoire, en France on s'appuie sur l'échafaudage de l'instruction du procès de Risquons-Tout, pour arriver au même résultat, L'Echo dit aujourd'hui même :

« L'affaire de Risquons-Tout jouera un grand rôle dans la production des nouvelles pièces justificatives qui seront annexées au rapport. Ces pièces, que M. Mornay a voulu qu'on publiât et dont l'Assemblée nationale a voté l'impression, insinueront, si elles ne le prouvaient, que l'un des membres les plus considérables du gouvernement provisoire, après avoir inauguré la politique de la paix, par ses manifestes, aurait laissé s'accomplir sciemment des actes qui tendraient à la rompre. »

« C'est une véritable jonglerie en partie double, dont le public sera sans doute édifié. Il est vrai que l'accusateur public près la cour d'Anvers, base encore ses dires sur les quelques lignes empruntées au Journal de la Somme, au Père Duchêne et au Journal de Bruxelles. »

TRIBUNAUX. — Une imprudence fatale amenait le 8 de ce mois, devant la juridiction correctionnelle, le sieur Boulnois, âgé de vingt-quatre ans, teneur de livres. Voici l'interrogatoire de cet époux inconsolable.

Le 10 juillet dernier, vous avez donné la mort à votre femme avec un fusil à percussion. — Je conviens que c'est moi qui ai tué ma pauvre femme, que j'aimais de toute mon âme. Mais je ne puis encore comprendre qui a pu charger mon arme, ne l'ayant jamais fait et ne sachant le faire. Il faut, pour que je m'explique cela, que mon arme ait été chargée au poste de l'Abbaye, où j'étais de garde le 23 juin dernier, et où l'on nous distribuait des cartouches ; mais je ne voulus pas en prendre. — Reconnaissez-vous le fusil pour lequel vous avez fait feu sur votre femme ? — Oui. Marié depuis sept ans, la meilleure intelligence a toujours régné dans notre ménage. J'ai une fille de six ans, qui faisait le bonheur de sa mère et le mien. Ma femme était si douce de caractère qu'on ne pouvait que l'aimer, et j'étais bien heureux lorsque je pouvais lui témoigner toute mon affection.

Pourquoi êtes-vous allé dans votre chambre chercher votre fusil, le 10 juillet ? — Pour le nettoyer. Ma fille voulait jouer avec ; je m'y prêtai de grand cœur, et pour mieux l'amuser, me rappelant que j'avais une capsule dans le tiroir de ma commode, j'allai la prendre pour la faire partir dans l'appartement et obtenir une détonation. Après avoir placé la capsule sous le piston, je me trouvais entre la porte de la salle à manger et la cuisine, où était ma femme, et de là, présentant le canon de fusil, je dis à ma fille : Faut-il tuer petite maman ? Elle me répondit : Oui, oui ; fait donc partir le feu. J'ai tiré la détente sans viser ; mais le canon étant dirigé sur ma femme, le coup partit, et je la vis tomber frappée par moi ; mais le ciel ne me reprochera jamais sa mort.

Ce récit fait au commissaire de police, lors du funeste événement, Boulnois le répétait fondant en larmes.

Le tribunal l'a condamné à 100 fr. d'amende.

TRIBUNAUX. — Un jeune soldat de la classe de 1848, Petitot, condamné par le tribunal de Troyes (département de l'Aube), à un mois d'emprisonnement, pour s'être volontairement coupé l'orteil du pied gauche, afin de se rendre impropre au service militaire, a interjeté appel du jugement.

L'affaire venait aujourd'hui devant la cour d'appel, présidée par le citoyen Deglas. Après la défense du prévenu, présentée par Me Nogent-Saint-Laurens, qui a attribué à un simple accident, la coupure de l'orteil, et s'est

appuyé d'un certificat délivré à son client par le citoyen Gerdy, représentant du peuple, et chirurgien en chef de l'hospice de la Charité. La cour avant d'entendre le réquisitoire du cit. Moulin, avocat-général, a ordonné que le docteur Velpeau, serait assigné pour l'audience de demain.

— Les cellules de la maison d'arrêt de la rue de Cherche-Midi, qui ont été préparées pour recevoir les prisonniers de l'insurrection de Juin, sont occupées depuis quelques jours, par les individus, que les commissions militaires ont renvoyés devant les conseils de guerre. Les rapporteurs-instructeurs et leurs substituts s'occupent très activement des informations dont ils sont chargés ; de nombreux témoins ont été entendus aujourd'hui, et dans trois ou quatre jours plusieurs procédures seront terminées. Elles seront immédiatement portées à l'audience.

L'information contre le docteur Pinel-Grandchamp, ex-maire du 12^e arrondissement, et le professeur Dupont, chef de bataillon de la 12^e légion, confiée aux soins du citoyen Doineau, commandant-rapporteur près le premier conseil de guerre, se trouve retardée par la nécessité d'entendre de nouveaux témoins. Cependant le défenseur du premier inculpé, Me Chaix d'Est-Ange, a pu visiter son client et prendre communication de toutes les pièces de l'instruction. Les débats de cette affaire s'ouvriront la semaine prochaine devant le premier conseil de guerre ; l'accusation sera soutenue par le citoyen Delastre, chef d'escadron d'état-major, commissaire du gouvernement près ce conseil.

— La Démocratie pacifique raconte qu'à l'Assemblée nationale, au moment où la loi du cautionnement fut votée, le citoyen Félix Pyat, se trouvant aux beaux jours de septembre 1835, a crié de sa place : vive le roi ! c'était caractériser la situation que la réaction voudrait nous faire.

— On dit qu'un nouveau convoi de détenus est parti dans la nuit pour le Havre.

— Quand il s'est agi d'approprier une partie des Tuileries aux séances de la constituante, certains représentants ont protesté énergiquement. On dit qu'ils verraient avec douleur une Assemblée républicaine siéger dans un palais, dans lequel ils espèrent réintégrer un prétendant. (Réforme)

— Il paraît à peu près positif que le gouvernement autrichien a désavoué et rappelé Welden à la suite de l'invasion des états pontificaux.

On avait dit d'un autre côté que Welden remplaçait Radetzki à la tête de l'armée de la Haute-Italie. Cette dernière nouvelle ne s'est pas confirmée.

ANNONCES.

A VENDRE

Un Fonds de fabrique de vinaigre et liqueurs. S'adresser rue Chalamont, 4, au 2^e.

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve Arvi, gr. r. Mercière, 44.

BAINS CALORIQUES

VAPEUR SÈCHE,

Rue BOURBON, 34, (à l'entre-sol) à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROCQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec aromates.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, cuivre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sûres, toutes les maladies réputées incurables seront immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, démanagements, tout se dissout ; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées ; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries ; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles ; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours ; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries ; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés ; qu'aucune médication n'a pu soulager, sont complètement guéris ; la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le noli me tangere ou chancre ; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui croissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires : vieilles gouttières.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc. Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison ; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROCQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation des bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.